



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

**Procès-verbal de la séance
du Conseil communal d'Yvorne
du 18 juin 2026 à 20 heures**

Présents :	Ansermoz Jean-Luc, Barbay Alain, Bernasconi Yschelle, Berset Zofia, Bonzon Laurence, Cathélaz Isabelle, Conus Marc-André, Coquoz Pierre Antoine, Dervev Nicolas, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Pellet Francine, Perret Alexandra, Perrier Daniëla, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Seret Julien, Stalder Guy, Stevanato Tania, Suardet Martin, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean
Excusés :	Aeppli Serge, Cibien Béatrice, Cibien Silvio, Cretton Lionel, Merli Raphaël, Salkic Irfan

M. le Président Diego Tabord ouvre la 26^{ème} et dernière séance de la législature 2021-2026. Il salue le public, les Conseillères et Conseillers ainsi que la Municipalité in corpore.

Sont également présentes : Mme Josette Lüthi, Boursière, Mme Rimma Delacrétaz, huissière et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 28 Conseillères et Conseillers sont présents, 6 se sont excusés.
L'assemblée peut valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Diego Tabord lit l'ordre du jour.

Ce dernier **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 30 avril 2026

M. le Conseiller Martin Suardet souhaite apporter une correction en page 9, *M. le Conseiller Martin Suardet évoque le goudronnage effectué au bas du Bâchillon et relève que le revêtement s'arrête environ 20 mètres et non un mètre.*

Au vote, **le procès-verbal du 30 avril 2026 est accepté à la majorité des membres présents** (2 abstentions) avec cette correction.

4. Communications du bureau

Dates des prochains Conseils – 2026

- jeudi 10 septembre 2026
- jeudi 8 octobre 2026
- jeudi 12 novembre 2026
- jeudi 17 décembre 2026

Ces dates sont consultables sur le site internet de notre Commune.

5. Préavis 03-2026 Rapport de gestion et comptes 2025 – Rapports de la commission de gestion et de la commission des finances

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose à l'assemblée que lecture soit faite uniquement des conclusions du rapport (art. 68 RCC). La proposition est soutenue par tous les conseillers

présents, Mme la Conseillère Geneviève Major fera donc lecture uniquement des conclusions du rapport ci-dessous de la Commission de gestion :

La commission de gestion du Conseil communal d'Yverne (ci-après : Cogest) était composée des conseillers communaux suivants au moment de la rédaction de son rapport sur la gestion communale 2025:

1. AEPPLI Serge
2. BERNASCONI Yschelle
3. MAJOR Geneviève
4. PELLET Francine
5. ROUX Sébastien

Faisant suite à la réception du projet de rapport de gestion en février 2025, les membres de la Cogest se sont réunis aux dates et pour les motifs décrits dans le tableau 1.

TABLEAU 1: SÉANCES DE LA COMMISSION DE GESTION

Date	Membres de la Cogest présents	Membres de la Municipalité	Objet de la séance
17 mars 2026	Tous les membres	—	Identification des sujets à traiter
12 avril 2026	Tous les membres	—	Consolidation des questions
28 avril 2026	AEPPLI Serge (excusé), BERNASCONI Yschelle (excusée)	Municipalité Excusé ; MINOD Eric	Échanges avec la Municipalité
11 mai 2026	Yschelle (excusée)	—	Consolidation du contenu du rapport

1. Remarques d'introduction de la Cogest

Pour l'exercice 2025, la Cogest a adopté une approche globale et transversale, en portant une attention particulière à l'évolution des dossiers traités au cours de la législature 2021–2026.

Les membres de la commission ont procédé à une lecture du rapport de gestion et se sont réunis afin d'identifier les éléments nécessitant des éclaircissements.

Globalement, la Cogest se déclare satisfaite des réponses obtenues et de la qualité du dialogue instauré avec la Municipalité. Elle constate un travail conséquent accompli dans un contexte marqué par une complexification croissante des tâches administratives, notamment en lien avec les exigences cantonales, mais souligne l'exécution parfois lente de certains dossiers.

Dans une perspective de fin de législature, la Cogest a porté une attention particulière à la cohérence entre les décisions prises au cours des années précédentes et leur mise en œuvre effective en 2025.

La suite du présent rapport rend compte des principaux éléments discutés.

2. Suivi des projets et capacité d'exécution

La Cogest a relevé plusieurs situations dans lesquelles des projets annoncés ou attendus n'ont pas connu d'avancement significatif en 2025, notamment en ce qui concerne le dépôt de la voirie.

La Municipalité a expliqué ces retards par une combinaison de facteurs, incluant la charge croissante de travail (plusieurs préavis à traiter), le nombre élevé de séances et de sollicitations provenant de différentes instances, ainsi que la complexité des projets à mener simultanément.

La Cogest comprend ces contraintes, mais relève qu'elles soulèvent la question de la répartition des ressources entre les dicastères.

Elle considère que, dans certains cas, une concentration des responsabilités sur un nombre limité de personnes peut ralentir l'avancement des projets. Par exemple, pour les dossiers relatifs aux bâtiments communaux. Une réflexion sur l'allocation des ressources et la priorisation des dossiers apparaît dès lors pertinente.

3. Bâtiments communaux et parc immobilier

Dans la continuité des analyses menées lors des exercices précédents, la Cogest a accordé une attention particulière à la gestion du patrimoine immobilier communal. Elle constate qu'au cours de la législature actuelle, peu de projet ont aboutis concrètement.

Les échanges avec la Municipalité ont mis en évidence l'ampleur des investissements nécessaires, ainsi que les contraintes financières importantes auxquelles la Commune devra faire face dans les années à venir. Elle a compris que des décisions structurantes devront être prises afin de garantir la viabilité financière de la Commune à moyen et long terme.

Néanmoins, la Cogest considère que la situation du parc immobilier nécessite désormais des orientations claires et des choix assumés. Elle encourage la Municipalité à formaliser et présenter au Conseil communal une vision stratégique globale, incluant un état des lieux consolidé et une planification des investissements.

3.1. Collège

Concernant la rénovation du collège, la Cogest a souhaité comprendre les délais observés entre les premières décisions (octobre 2023) et le dépôt du préavis d'étude (octobre 2025).

La Municipalité a expliqué que ces délais sont notamment liés à des délais de réponses du municipal en charge de ce dossier, aux exigences des marchés publics, aux procédures d'appel d'offres et à la complexité du projet. La Cogest prend acte de ces éléments, tout en relevant que ces contraintes devraient être anticipées dans la planification des projets d'envergure.

3.2. Voirie

S'agissant du dépôt de la voirie, la Cogest constate que le projet, identifié depuis plusieurs années, n'a pas connu d'avancement significatif en 2025. Un manque de coordination entre deux dicastères a fait en sorte qu'un seul municipal s'est retrouvé à gérer ce dossier. Elle estime que cette situation illustre les défis rencontrés par la Commune en matière de priorisation et de mise en œuvre des projets.

4. Ressources humaines et fonctionnement administratif

La Cogest a examiné la situation relative aux heures supplémentaires et aux reports de vacances, notant qu'en dépit de ses commentaires dans chaque rapport de cogestion à ce sujet, et de l'embauche de personnel additionnel, les heures supplémentaires ne diminuent pas. Elle a donc obtenu une vision globale, incluant la visibilité complète sur les fiches de présence et d'heures supplémentaire.

La Municipalité a indiqué que des mesures ont été prises, notamment par le renforcement de certains postes, et une meilleure répartition des tâches. Toutefois, certaines évolutions structurelles continuent de mobiliser des ressources importantes. Par exemple, une ressource additionnelle à un taux d'occupation de 30 % à la Bourse a été engagée, mais un nouvel outil a nécessité du temps équivalent en heures pour son implémentation. La Cogest constate que la problématique des heures supplémentaires demeure présente et reflète une tension entre les ressources disponibles, les exigences croissantes, et les outils mis en place qui en sont encore à un stade d'implémentation.

4.1 Nouvel outil informatique :

La Cogest s'est également interrogée sur la pertinence du nouvel outil informatique introduit en 2025 et sur le fait que les gains de temps espérés ne semblent pas encore pleinement visibles.

La Municipalité a confirmé à l'unanimité considérer cet outil comme une solution adaptée aux besoins de la Commune. Elle a expliqué que celui-ci est largement utilisé dans d'autres communes vaudoises et qu'il offre plusieurs fonctionnalités utiles, notamment :

- la gestion centralisée des tâches,
- l'attribution directe des actions aux différents services,
- le suivi opérationnel quotidien,
- ainsi que des outils de communication et d'échange intégrés.

La Municipalité a relevé que les anciennes méthodes de travail, notamment l'utilisation de documents PDF peu fonctionnels, limitaient fortement l'efficacité et le suivi des dossiers.

Elle a toutefois souligné que l'enjeu principal réside moins dans l'outil lui-même que dans l'adaptation des pratiques internes qu'il implique. Cet outil étant conçu comme un véritable outil de conduite et de pilotage, son efficacité dépend d'une utilisation quotidienne et coordonnée par l'ensemble des acteurs concernés. La Cogest relève que cette transition nécessite un changement des habitudes de fonctionnement ainsi qu'un accompagnement dans la durée. La Municipalité a notamment indiqué que certaines pratiques actuelles, comme les longs tours de table liés au courrier reçu par dicastère lors des séances municipales, pourraient être optimisées à travers une utilisation plus systématique de l'outil.

La Cogest prend acte du fait que le temps de travail n'aurait pas augmenté, contrairement à ce que pouvait laisser penser la lecture du rapport de gestion. Elle relève toutefois que les gains d'efficacité

attendus ne semblent pas encore pleinement réalisés. Elle considère que l'année 2025 constitue une phase de transition et d'appropriation de cet outil, dont les bénéfices devraient pouvoir être évalués plus précisément dans les exercices à venir.

5. Gestion des déchets et projets environnementaux

La Cogest a interrogé la Municipalité sur l'avancement des projets liés à la gestion des déchets, notamment les systèmes Molok et GastroVert.

Dans la continuité des réflexions menées au cours de la législature, la Cogest constate qu'il s'agit d'un troisième dossier pour lequel une mise en œuvre plus lente que prévue a été observée. Elle a toutefois compris que, bien que les réflexions soient avancées, la concrétisation opérationnelle demeure fortement dépendante de plusieurs acteurs externes ainsi que de procédures cantonales en cours.

Concernant les Moloks, la Municipalité a rappelé que l'objectif initial consistait à installer progressivement ce système dans plusieurs quartiers de la Commune, notamment dans la perspective d'une évolution vers une taxation au poids. Toutefois, plusieurs emplacements envisagés se situent actuellement en zone agricole et nécessitent un changement d'affectation en utilité publique. La Municipalité a expliqué que ces démarches demeurent liées à l'approbation du PaCom par le Canton, lequel est toujours en cours de consultation. Cette situation retarde la mise en œuvre du projet, bien que certains développements soient attendus prochainement, notamment dans le secteur du collège.

Concernant GastroVert, la Cogest a demandé pourquoi la séance de lancement du projet n'avait été organisée qu'en novembre 2025. La Municipalité a indiqué que les éléments opérationnels du projet sont globalement prêts, mais qu'une adaptation du système de cartes d'accès demeure nécessaire, notamment afin d'assurer la compatibilité avec le système actuellement utilisé par la déchetterie d'Aigle. Elle a précisé que les principaux partenaires et intervenants du projet ont été réunis et que les aspects techniques et organisationnels sont en grande partie clarifiés, à l'exception du volet informatique.

La Cogest prend acte de ces éléments et souligne l'importance de clarifier la vision à long terme des projets de gestion des déchets, avec des échéanciers et des livrables clairement définis, notamment afin d'assurer leur cohérence avec les objectifs financiers, environnementaux et organisationnels de la Commune.

6. Relations avec les instances cantonales

Plusieurs dossiers examinés par la Cogest mettent en évidence la dépendance de la Commune vis-à-vis des décisions et délais cantonaux. La Municipalité a s'est également exprimée sur le nombre croissant de séances, de courriels et des séances nécessitant la présence des municipaux.

La Cogest prend acte de ces contraintes externes, tout en relevant l'importance d'un suivi actif des dossiers afin de limiter les impacts des retards. L'idée d'une gestion par district pour certains dossiers communaux a été abordée.

7. Éclairage public et contrats techniques

La Cogest a examiné la gestion du dossier relatif à l'éclairage public et aux relations contractuelles avec Romande Énergie.

Elle prend acte de la mise en place d'un contrat de maintenance couvrant les obligations légales, tout en relevant que les réflexions stratégiques concernant l'évolution du parc d'éclairage sont toujours en cours.

La CoGest s'est posé les questions suivantes et a obtenu les réponses en italique qui apparaissent ici-bas :

- **Qu'est-ce qui explique que la Municipalité ne soit pas revenue vers le Conseil communal en 2025 avec un préavis concernant Romande Énergie ?**

En guise de rappel, lors de la séance du 11 septembre 2025, la communication suivante a été faite : « Dans le cadre du budget alloué à l'éclairage public, la Municipalité a signé un contrat avec Romande Energie pour l'entretien, les tests mécaniques et électriques du parc électrique de l'éclairage public, afin de se mettre en conformité avec les exigences légales. » En parallèle, la Romande Energie a repris l'intégralité du contrat et l'a soumis à son service juridique. La nouvelle version du contrat a été envoyé à la Municipalité le 16.11.2025. La Municipalité a ensuite demandé sur la fin de l'année un avis juridique à son avocat conseil. Les discussions sont toujours en cours et il est prématuré de déposer un préavis concernant ce dossier.

- **Un nouveau contrat a-t-il été mis en vigueur ? Que couvre-t-il ?**

Oui, comme communiqué au conseil du 11.09.2025. Il a débuté le 01.07.2025. Il couvre : la maintenance curative (service de dépannage et de piquet), les dépannages standards (intervention dans le 5 jours), la maintenance préventive, les entretiens systématiques (nettoyages, remplacements/serrage des vis/boulons, contrôle visuels des mâts et des armoires électriques...), les contrôles électriques et mécaniques conformément à la réglementation en vigueur et l'accès au logiciel de gestion. Le montant du contrat est prélevé sur le budget et s'élève à 7525.90chf par année.

• **En quoi le nouveau contrat de maintenance diffère-t-il de celui qui avait été rejeté ?**

C'est un contrat de maintenance. Les pièces et le génie civil sont facturés en sus. Il n'y a pas de maintien de l'état du parc d'éclairage (pas de plan de renouvellement des mâts, des armoires et des câbles, seulement des réparations), ce qui ne permet pas d'économies d'échelle. Il n'y a pas de télégestion/détection, pas de mise sous compteur (ce qui permettrait des économies l'électricité et donc de diminuer la facture globale).

8. Visites

Le mercredi 26 novembre 2025, deux membres de la Commission de gestion ont eu l'occasion de visiter le chantier des digues. Lors de cette visite, les conditions météorologiques rendaient le terrain particulièrement boueux. Les membres de la Cogest ont néanmoins pu constater l'ampleur des travaux entrepris, notamment la taille impressionnante des blocs rocheux utilisés dans le cadre du chantier. Ils ont également observé que l'impact visuel de ces structures est atténué une fois les aménagements recouverts de terre et intégrés à la végétation. De nombreuses plantations avaient déjà été réalisées et plusieurs étangs aménagés au moment de la visite. La Cogest relève également qu'il a été particulièrement pertinent de prévoir la réutilisation des matériaux excavés, notamment dans le contexte des restrictions liées à la présence du scarabée japonais. Les membres de la Commission remercient Madame Claire Glauser pour cette visite constructive et enrichissante, qui leur a permis de mieux comprendre le fonctionnement et les enjeux liés à la gestion d'un chantier d'une telle envergure.

9. Autres questions de la CoGest et réponses obtenues par la Municipalité:

• **Modification du cadastre de la route de Lausanne : l'adaptation a-t-elle été réalisée ?**

L'adaptation entre le DP communal et le DP cantonal a été effectué par la DGMR. Les modifications entre le DP communal et les propriétaires privés fait l'objet d'un préavis qui sera traité au Conseil communal de juin (la composition d'une commission a été demandée au bureau du Conseil et le préavis sera formellement adopté lors de la prochaine séance de Municipalité.)

• **Quelle est la chronologie des dangers naturels ?**

Septembre 2024 : discussions entre la Muni et le service des dangers naturels du Canton.

Octobre 2024 : réception du rapport des dangers naturels (déjà transmis l'année dernière à la Cogest)

Printemps 2025 : au retour de congé Mme Viogot, présentation du rapport des dangers naturels à la Muni

Août 2025 : relance du géologue cantonal pour obtenir les devis de la surveillance de la Crevasse.

Août 2025 : réception des devis demandés par le Canton pour la surveillance de la Crevasse. (devis datés d'octobre 2024) ainsi que les contacts de l'entreprise qui coordonne.

Novembre 2025 : relancé le bureau BEG pour la mise à jour des devis par téléphone

Février 2026 : relancé le bureau BEG pour la mise à jour des devis par mail. Pas de réponse.

Mars 2026 : relancé le bureau BEG pour la mise à jour des devis par mail. Pas de réponse.

p.29 : Digue – suppression du caractère provisoire : est-elle conforme et suffisante ?

D'après les rapports des spécialistes, oui.

Citernes d'hydrocarbures : qu'est-ce qui a été fait en 2025 ?

La Cogest a interrogé la Municipalité sur les actions entreprises en 2025 concernant le suivi des citernes d'hydrocarbures. La Municipalité a expliqué que la gestion de ce dossier dépend de plusieurs facteurs et que la responsabilité première incombe aux propriétaires concernés. Elle a rappelé que la Commune a pour rôle d'informer et de rappeler aux propriétaires leurs obligations de contrôle dans certaines zones et pour certains types de citernes. Les dossiers ont été mis à disposition de la Cogest. Après examen des explications fournies, la commission a décidé de ne pas approfondir davantage ce dossier dans le cadre du présent exercice.

Scarabée japonais : quelles actions ont été entreprises ?

La Cogest a demandé quelles actions avaient été entreprises en 2025 concernant le scarabée japonais. La Municipalité a indiqué que des informations ont été publiées sur le site internet de la Commune et

qu'une mise à jour du contenu a été effectuée à la mi-avril 2025. Elle a également précisé que les propriétaires concernés dans les zones affectées seront prochainement informés par la Commune des mesures et restrictions applicables.

Conclusion

Les membres de la Cogest tiennent à remercier la Municipalité et le Secrétaire municipal pour leur disponibilité, la qualité des échanges et les informations fournies.

À l'issue de ses travaux, la Cogest considère que la gestion de la Commune d'Yvorne durant l'exercice 2025 a été globalement satisfaisante.

Dans une perspective de fin de législature, elle souligne toutefois l'importance :

- de clarifier et de communiquer les évolutions (échanciers et les livrables) des dossiers approuvés par le conseil communal,
- de clarifier les orientations stratégiques, en particulier en matière de patrimoine immobilier,
- et de poursuivre les efforts d'adaptation organisationnelle face à l'évolution des exigences.

La Cogest vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- ⇒ Vu le préavis municipal no.03-2026 Rapport de gestion et comptes 2025
- ⇒ Ouï les rapports des commissions des finances et de gestion chargées de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour,
- ⇒ Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2025.

2. d'approuver le rapport de gestion 2025.

M. le Conseiller Stéphane Verdon propose à l'assemblée que lecture soit faite uniquement des conclusions du rapport (art. 68 RCC). La proposition est soutenue par tous les conseillers présents, il fera donc lecture uniquement des conclusions du rapport ci-dessous de la Commission des finances :

La commission composée de Mme Tania Stevanato, de MM. Pierre-Antoine Coquoz, Charles-Henri Kohli, Guy Stalder et du rapporteur soussigné s'est réunie à plusieurs reprises, notamment le 6 mai 2026 en présence de la Municipalité au complet, et de Mme Josette Lüthi, boursière communale. Nous les remercions tant pour la précision des renseignements fournis que pour leur disponibilité. Nous avons ainsi pu obtenir les réponses aux questions que nous avons préparées. Nous avons aussi pu obtenir le rapport de révision et le rapport d'analyse financière des comptes de la fiduciaire.

Le préavis susmentionné vise à approuver les comptes communaux pour l'exercice 2025, y c. les comptes intercommunaux associés (écoles, SDIS Chablais).

Ci-après quelques compléments d'informations, commentaires et observations que nous souhaitons relever pour les différents dicastères ou rubriques :

1. Administration

18 Transports publics

La participation de la commune aux transports publics (comptes 18.3517 et 51.3662) représente un total de 330'000.-. La diminution de 36'000.- par rapport au budget est liée en particulier à la rationalisation et aux synergies entre lignes (transport scolaire et transports publics), et à la diminution des courses à la demande. La part des TPC au compte 18.3517 est de 30 %, respectivement 70 % au compte 51.3662.

19 Service informatique

Malgré une annonce de diminution pour la maintenance informatique (compte 19.3156) lors des comptes 2024, il y a une augmentation de 10'000.- par rapport au budget. La migration du serveur informatique a été plus compliquée que prévue avec de nombreux problèmes techniques et effets collatéraux, nécessitant un recours accru au prestataire informatique.

2. Finances

20.3184 Frais de poursuites

Ces frais d'environ 6'000.- correspondent essentiellement aux taxes déchets et aux amendes d'ordre. Ils ne couvrent malheureusement pas les remboursements, mais ne peuvent pas être abandonnés par équité pour les citoyens. Une réflexion est en cours pour faire appel à une société de recouvrement.

Ces frais sont à mettre en relation avec les défalcatons diverses (compte 21.3300, environ 40'000.-), correspondant notamment aux abandons de taxes après actes de défaut de biens.

21 Impôts

Malgré une tendance 2025 plutôt pessimiste lors de l'établissement du budget 2026, correspondant à la situation de juillet, les impôts sont globalement stables par rapport aux années précédentes avec de grandes augmentations cependant pour les droits de mutation (compte 21.4040), les impôts sur les successions-donations (compte 21.4050) et les impôts sur les gains immobiliers (compte 21.4411). Le compte 21.3187 (30'486.-) correspond aux frais facturés par le canton pour la perception des impôts communaux.

22 Service financier/nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV)

Les règles de calcul de cette NPIV sont expliquées de manière détaillée en p. 21 et 22 du rapport de gestion. La péréquation des ressources (comptes 22.4520) et des besoins structurels (22.4510.1) nous est favorable avec 1'241'000.- de revenus. Nous bénéficions également d'une compensation transitoire de 121'000.- qui va toutefois diminuer progressivement ces prochaines années. La cohésion sociale (compte 72.35130) est plus élevée de 602'000.- que la prévoyance sociale cantonale en 2024 et la facture policière (comptes 60.3510) est plus élevée de 58'000.- que la réforme policière en 2024. Signalons encore les charges de 501'000.- pour la compensation des charges des villes.

Ainsi, le coût de la NPIV représente environ 350'000.- en 2025, après déduction du solde de l'année précédente. La NPIV représente 12.3 % des recettes fiscales en 2025, alors qu'elle était en moyenne de 17 % pour les années 2020 à 2024.

Dès 2030, la commune devrait être désavantagée par le nouveau système péréquatif, avec l'arrêt de la compensation transitoire.

3. Domaines et bâtiments

31 Terrains

La CoFin a été consultée et a validé l'attribution d'un mandat à une société spécialisée pour la valorisation de la parcelle 134 au Pré de l'Oie (compte 31.3185).

32 Forêts

Avec les revenus issus de la vente des parcelles de l'Ile des Clous (671'344.- au compte 32.4250), la CoFin aurait souhaité la constitution d'un fonds de réserve pour les travaux. Avec le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) qui va entrer en vigueur, cela ne serait apparemment plus possible sans règlement associé (p. ex. comptes affectés et tourisme).

La CoFin tient à rendre le Conseil attentif au montant de la participation globale de la commune, représentant 2 à 3 % du montant des travaux devisé à 113 millions, soit un total de 2.3 à 3.4 millions sur une période de travaux comprise entre 2026 et 2030.

33 Vignes

Avec une diminution des ventes des vins de 160'000.- par rapport au budget, les vignes enregistrent une perte de 205'000.- sur l'exercice. Les stocks de vins (millésimes 2023 à 2025) représentent un actif de 181'000.- au bilan (compte 9129).

35 Bâtiments communaux

Dans l'entretien des bâtiments (compte 351.3141), le nouveau système de clés électroniques représente un montant de 63'000.- et le remplacement de la conduite de gaz de Pré Nové 8'000.-

L'augmentation de 30'000.- de revenus de locations diverses (compte 351.4271) est liée à la relocation d'un appartement vacant jusqu'ici.

Les travaux réalisés sur le congélateur (compte 352) en 2024 ont permis d'équilibrer les revenus de location et charges d'exploitation en 2025.

4. Travaux

42 Service de l'urbanisme

Le relevé des ouvrages a été réalisé au GPS par la commune mais n'a pas été transmis au géomètre pour intégration dans le SIT, d'où la diminution de 5'000.- par rapport au budget (compte 42.3156).

Les honoraires et frais d'expertises (compte 42.3185) sont inférieurs de 15'000.- par rapport au budget puisque le mandat d'accompagnement par une architecte conseils n'a pas été nécessaire en 2025 et que l'avocat a moins été sollicité que prévu (patrimoine arboré, recours).

44 Parcs, promenade, cimetières

Aucun abattage d'arbre n'a nécessité l'encaissement d'une taxe compensatoire en 2025. Un fonds de compensation pourra toutefois être créé avec MCH2 car il y a un règlement correspondant sur la protection du patrimoine arboré.

45 Ordures ménagères et décharge

Sans mise en place de Gastrovert, un tonnage plus important que prévu a été acheminé à la SATOM. Les frais de transports OM (compte 450.3188) sont 6'000.- plus élevés qu'au budget, alors que les ventes et rétrocessions de sacs taxés (compte 450.4342) engendrent un revenu supplémentaire de 11'000.-

Les frais de traitement des autres déchets urbains (compte 451.3526) sont inférieurs de 9'000.- par rapport au budget en raison des frais d'exploitation de Gastrovert non engagés et de conditions plus avantageuses de reprise du papier.

46 Réseaux d'égouts, d'épuration

Plusieurs études et travaux n'ont pas été réalisés dans ce dicastère, avec une diminution de charges de respectivement 19'000.- (compte 460.3185) et 53'000.- (compte 460.3144), notamment en lien avec les études complémentaires du séparatif aux Maisons Neuves.

Au compte 460.3526, il est à noter une diminution de charges pour la STEP régionale AERA de 19'000.- par rapport au budget.

Un prélèvement par avance aux financements spéciaux de 198'000.- est à relever, à défaut d'un solde à disposition sur le fonds affecté correspondant. Dans l'attente du futur règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, la Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, selon les maximums spécifiés dans l'annexe du règlement actuel. La marge encore à disposition permettrait déjà de mieux couvrir les charges d'épuration.

La diminution d'environ 20'000.- de la participation de la commune de Corbeyrier à l'épuration (compte 461.4659) est liée à son raccordement anticipé à la STEP AERA.

5. Instruction publique et cultes

La participation à l'enseignement (compte 51.35221) est inférieure d'environ 34'000.- par rapport au budget en raison de charges moindres notamment pour les manifestations culturelles, courses d'écoles et d'étude, pour les camps sportifs et pour les intérêts imputés. Les remboursements de traitements, de frais et de dommages ont aussi engendrés plus de revenus. Pour rappel, la convention scolaire avec un forfait unique de 3'000.- par élève a été votée en juin 2025.

6. Police

Le compte 60.4300 Police, recettes diverses avec environ 9'000.- de revenus correspond à la rétrocession par le canton de la part communale pour le renouvellement des cartes d'identité et permis d'établissement/de séjour. Après un pic enregistré en 2023, le nombre de renouvellements des permis C diminue progressivement pour revenir à un niveau plus modéré, d'où la diminution d'environ 1'500.- par rapport aux comptes 2024.

Avec le paiement de la dispense d'abris de 627'242.- (compte 66.3511), le solde du fonds de réserve au bilan est à 0 au 31.12.2025 (compte 9282.66).

7. Sécurité sociale

Les charges pour le compte 72.35151 AJE + ARASAPE + FAJE sont 20'000.- supérieures au budget en raison d'une utilisation plus importante de ces offres par les habitants de la commune.

Signalons un retour d'environ 35'000.- de l'ARASAPE (compte 72.4525) pour l'année 2024.

8. Services industriels

81 Service des eaux

Les charges dans ce dicastère sont inférieures d'environ 93'000.- par rapport au budget, en raison d'achat de matériel moindre (compte 81.3114), de travaux de remplacement non réalisés (compte 81.3144), de travaux d'entretien forestier réalisés sur le contrat de base du GFA (compte 81.31442) et d'honoraires pour le remplacement de la conduite des Ecots non réalisés (compte 81.3185), en raison du changement de stratégie lié à l'approbation du projet de l'autoroute de l'eau avec les communes d'Aigle et de Roche.

Un transitoire aurait dû étra prévu au compte 81.3123, puisque selon le décompte final reçu en mars 2026, la consommation d'électricité de la station de pompage s'avère être moins favorable que le montant inscrit dans les comptes (40.50 de revenus). Ces charges se reporteront sur les comptes 2026.

Les revenus liés à la consommation d'eau (250'000.- au compte 81.4351) sont identiques à ceux de 2024. Le solde du fonds de réserve (compte 81.4813) a été entièrement utilisé et un prélèvement par avance aux financements spéciaux de 25'000.- a été nécessaire pour équilibrer les charges et revenus de ce compte affecté.

Comme pour l'épuration, la Municipalité est autorisée à modifier les taxes annuelles en fonction des résultats d'exploitation, selon les maximums spécifiés dans l'annexe du règlement sur la distribution de l'eau. Actuellement la taxe est de 1.90/m³ pour un maximum autorisé de 2.80/m³. La marge encore à disposition permettrait là aussi de mieux couvrir les charges.

82 Service électrique

L'amendement proposé par la CoFin (diminution des charges de 60'000.- à 20'000.- au compte 82.3143) et accepté par le Conseil a été respecté par la Municipalité.

L'augmentation de revenus des taxes d'environ 12'000.- par rapport au budget (comptes 82.4112) est liée à une augmentation de la consommation, les taxes étant fixées à 0.6 ct./kWh.

Au niveau du bilan, un emprunt de 2.5 millions à court terme à un taux d'intérêt de 0.4 % (échéance à fin mai 2026) a été réalisé pour le financement des travaux des digues de Sous Châble-Rouge - Pré de

l'Oie et des travaux de l'assainissement EU/EC à la route de Lausanne. A noter que 730'000.- de subventions fédérales et cantonales ont déjà été reçues pour les digues.

Les travaux d'assainissement à Vers Morey vont également nécessiter de recourir à un emprunt. La commune a recours à un courtier pour la réalisation de ce type de transactions.

Au vu du résultat financier présentant un excédent de revenus d'environ 423'000.-, à l'opposé de l'excédent de charges d'environ 500'000.- budgétisé, nous tenons toutefois à souligner :

- Les revenus exceptionnels de 672'000.- issus de la vente des parcelles de l'Ile des Clous, mais les charges de 2.3 à 3.4 millions à venir pour la participation de la commune aux travaux sur la période 2026-2030.
- Beaucoup de travaux ou d'études n'ont pas été réalisés dans l'épuration et la distribution de l'eau, représentant une diminution de 165'000.- de charges par rapport au budget.
- La perte de 205'000.- pour les vignes liée à une diminution importante des ventes des vins.
- Les prélèvements par avance aux financements spéciaux pour les comptes affectés 450 (ordures ménagères), 451 (autres déchets ménagers), 460 (égouts) et 81 (eau potable) représentent un total de 241'000.-. Les taxes ne couvrent toujours pas les frais de renouvellement ni les charges. Le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, ainsi que celui sur la distribution de l'eau disposent encore d'une marge qui permettrait à la Municipalité d'augmenter les taxes actuelles afin de mieux couvrir les charges.
- La diminution globale des charges de la nouvelle péréquation (NPV) qui représente désormais plus que 12.3 % des recettes fiscales, alors qu'elle était en moyenne de 17 % pour les années 2020 à 2024.
- Le résultat opérationnel, qui exclut les charges et produits extraordinaires, ainsi que les amortissements supplémentaires et attributions aux fonds de réserves non affectés, est en forte diminution. Il était positif en 2024 (212'000.-) et devient négatif en 2025 (- 518'000.-). Cela est à mettre en relation avec l'augmentation des amortissements qui passent de 251'000.- en 2024 à 399'000.- en 2025, ainsi qu'à l'entretien des bâtiments, des routes et du réseau d'eau (comptes par nature 314) qui passe de 769'000.- en 2024 à 1'034'000.- en 2025.
- La fiduciaire met en évidence dans son analyse financière que : « la marge d'autofinancement est en chute libre, en lien avec l'augmentation des dépenses courantes et notamment l'entretien des routes et immeubles au travers du budget ordinaire plutôt que par préavis ». Ce point a aussi été relevé par la CoFin lors de ses précédents rapports.
- Dans son rapport de révision, la fiduciaire constate que plusieurs crédits budgétaires sont dépassés pour les terrains (compte 31), pour les bâtiments (compte 351) et pour le service de l'urbanisme (compte 42). Une demande de complément de crédit budgétaire aurait dû être sollicitée par la Municipalité en temps opportun, hormis pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.
- Dans son rapport de révision, la fiduciaire constate également que plusieurs crédits d'investissement sont dépassés (étude route de la Scie + 24'000.-, travaux réaménagement parking de la Couronne + 33'000.- et étude avant-projet rénovation collège + 30'000.-). Une demande de complément de crédit d'investissement aurait dû être sollicitée par la Municipalité en cours d'année.
- Finalement, la fiduciaire rend attentif la Municipalité aux règles d'utilisation des passifs transitoires pour les dépenses prévues au budget.
- Faute de comptes spécifiques complets et d'une répartition transparente pour notre commune, la Commission des finances accepte par défaut les comptes intercommunaux des écoles et du SDIS Chablais.

Tenant compte de ce qui précède, les nombreux investissements projetés pour la prochaine législature nécessiteront de définir une stratégie adaptée avec une priorisation et une planification rigoureuse des études et des travaux. Le plafond d'endettement et le taux d'imposition devront être définis en conséquence.

Finalement, la commission tient à relever la précision et la qualité du travail réalisé par Mme Jostte Lüthi, boursière communale.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n°03-2026, tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. d'approuver les comptes communaux 2025 tels que présentés,
2. d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée,
3. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2025.

M. le Président passe en revue les comptes.

20.3184 Frais de poursuites

Mme la Conseillère Alexandra Perret apporte un éclaircissement. Dans le rapport de la Commission des finances, il est fait mention qu'une réflexion est en cours pour faire appel à une société de recouvrement. Si le souhait est de procéder ainsi, un agent d'affaires breveté est le spécialiste pour les recouvrements.

33.31331 Frais de cave, conditionnement

M. le Conseiller Jean Zahn relève qu'environ CHF 30'000.-- de moins ont été dépensés cette année par rapport à l'année 2024 et demande quelle est la raison de cette différence.

Il fait également une remarque concernant le poste suivant, Fournitures – frais de vignes, dont le montant est en baisse, et demande les explications relatives à cette diminution.

Mme Josette Lüthi, boursière, répond que l'année précédente, des dépenses avaient été engagées pour le renouvellement des cartons, emballages et étiquettes. Un stock suffisant est désormais disponible, ce qui explique la diminution des frais de cave.

Concernant le poste Fournitures – frais de vignes, elle précise que ces charges sont difficiles à maîtriser, dans la mesure où le vigneron-tâcheron achète lui-même certains produits qui sont ensuite refacturés à la Commune. Cette situation explique les variations constatées d'une année à l'autre.

43.3114 Achat matériel de voirie

M. le Conseiller Jean Zahn s'enquiert du type de matériel qui a été acheté.

Mme Josette Lüthi, boursière, précise qu'il s'agit d'une saleuse, d'une presse hydraulique et d'un poste à souder.

460.3144 Entretien canalis., collecteur

460.3185 Honoraires et frais d'expertises

Mme la Conseillère Laurence Bonzon souhaite comprendre pour quels motifs les travaux prévus n'ont pas été réalisés.

M. le Municipal Eric Minod explique que d'importants travaux étaient déjà en cours à la route de Lausanne, ainsi que dans les secteurs de Vers Morey et des Maisons Neuves. Il n'était pas possible de mener simultanément l'ensemble des interventions prévues. La Municipalité a donc privilégié l'achèvement des chantiers en cours avant d'entreprendre ceux prévus dans les secteurs "En Tronchet" et de Versvey.

Il précise également que, pour le secteur En Tronchet, étant donné le projet en cours d'autoroute de l'eau, si la Municipalité avait pris la décision de faire une étude, elle ne serait, de ce fait, plus d'actualités.

66.3511 Participation à des charges cantonales

Mme la Conseillère Susanna Wagner constate des charges et un revenu identique. Elle désire avoir un peu plus de détails de compréhension pour la protection civile et s'interroge sur le compte de réserve qui est à CHF 0.--.

Mme Josette Lüthi, boursière, avise que la Commune disposait d'un fonds de réserve alimenté pendant de nombreuses années par les taxes perçues auprès des propriétaires qui ne construisaient pas un abri de protection civile lors de nouveaux projets de construction.

Au fil du temps, ces taxes ont permis de constituer un montant de CHF 627'242.--, accumulé sur une période d'environ trente ans depuis la création de ce fonds.

Il y a une dizaine d'années, le Canton a modifié son système de perception et encaisse désormais directement ces taxes. Il était toutefois connu que le fonds constitué par la Commune devrait, à terme, être restitué. Cette situation s'est concrétisée en février 2026, lorsque la Commune a dû rembourser l'intégralité du montant des taxes précédemment perçues.

La Commune avait conservé en parallèle les liquidités correspondantes sur un compte bancaire figurant au bilan. Le remboursement a ainsi pu être effectué au moyen de cette trésorerie, sans incidence sur le fonctionnement courant des finances communales.

M. le Municipal Maxime Isoz ajoute que ce fonds a été reversé au Canton, mais que les montants demeurent affectés à la protection civile. Ainsi, si la Commune devait à l'avenir financer la réalisation d'abris de protection civile ou d'autres infrastructures relevant de ce domaine, elle pourrait solliciter le Canton afin d'obtenir les fonds nécessaires.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis ainsi que sur les rapports.

Mme la Conseillère Geneviève Major indique que la Commission des finances aurait souhaité la constitution d'un fonds de réserve destiné aux travaux de l'Île des Clous. Elle souhaite connaître les raisons pour lesquelles la Municipalité n'a pas procédé à la création d'un tel fonds.

M. le Conseiller Stéphane Verdon précise que cette proposition découlait notamment de l'encaissement d'un montant d'environ CHF 671'000.--. Compte tenu des charges à venir, estimées entre CHF 2 et 3 millions, la constitution d'un fonds de réserve aurait permis d'en couvrir une partie.

Il relève toutefois que, tant qu'aucun règlement ou base légale ne permet la création d'un tel fonds, il n'est pas possible de le constituer.

Mme Josette Lüthi, boursière indique qu'avec l'introduction du nouveau plan comptable communal MCH2, le budget de l'année prochaine sera établi selon ces nouvelles normes et que les fonds de réserve n'existeront plus. Elle précise qu'un délai d'un à deux ans est prévu pour leur dissolution progressive, à l'exception des fonds liés à des règlements spécifiques (eau, épuration, ordures, taxe de séjour), ceux-ci étant affectés à une utilisation déterminée par une base réglementaire.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann s'interroge sur les dépassements des crédits d'investissement relatifs à la route de la Scie, au parking de la Couronne et à la rénovation du Collège. Il demande des explications sur les raisons de ces dépassements.

M. le Municipal Maxime Isoz répond que, concernant le collège, son prédécesseur n'avait pas prévu dans le crédit de pré-étude le recours à un bureau spécialisé pour la mise en marchés publics du mandat d'architectes, ce qui a nécessité de mandater un tel mandataire par la suite. S'agissant du parking de la Couronne, des travaux supplémentaires ont dû être réalisés en raison de problèmes liés au revêtement, qui a dû être remplacé. Un lampadaire a également dû être changé et un mur a nécessité une réfection.

Enfin, des bornes ont dû être ajoutées à la demande d'un voisin, lequel ne souhaitait pas qu'une vigne dépasse sur sa parcelle.

M. le Municipal Eric Minod explique que, pour la route de la Scie, il était initialement prévu de remplacer les fosses septiques et de raccorder les deux habitations au réseau d'égouts. Il était également envisagé de ne réfectionner que la partie basse de la route.

Par la suite, la Municipalité a décidé de prolonger les travaux de réfection de la chaussée jusqu'au carrefour, puis jusqu'en haut de la route.

Concernant les eaux de surface, il est apparu que les canalisations existantes étaient sous-dimensionnées. Une étude a donc été réalisée afin d'identifier les mesures à mettre en œuvre. En parallèle, des demandes de raccordement au réseau d'eau potable ont été formulées pour certaines habitations, ainsi que le remplacement des conduites d'eau.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Diego Tabord **clôt la discussion.**

M. le Président Diego Tabord lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 03-2026 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n° 03-2026 concernant le rapport de gestion et comptes 2025,
Où	les rapports des commissions des finances et de gestion chargées de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'approuver les comptes communaux 2025 tels que présentés,
2)	d'approuver les comptes intercommunaux dans lesquels la commune est engagée,
3)	de donner décharge à la Municipalité de sa gestion durant l'exercice 2025.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (25 « oui » – 2 abstentions).

6. Préavis 04-2026 Modification de limites parcellaires et décadastration partielle du domaine public à la route de Lausanne – Rapport de la commission ad hoc

Au nom de la Municipalité, Mme la Municipale Claire Glauser prend la parole :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Comme vous avez pu le lire dans le texte du préavis, ce dernier vise à régulariser une situation foncière existante depuis plusieurs années le long de la route de Lausanne. Ce n'est ni un projet de développement, ni un avantage accordé à certains propriétaires, mais bien une mise en conformité administrative permettant d'adapter les limites cadastrales à la réalité du terrain.

Elle permet ainsi de corriger des incohérences entre le cadastre et les aménagements existants, garantissant ainsi une meilleure sécurité juridique pour la Commune comme pour les propriétaires concernés.

Les surfaces concernées sont déjà utilisées et entretenues depuis longtemps par les riverains. La modification proposée ne change donc pas les usages actuels mais formalise une situation de fait.

Tous les propriétaires concernés ont été informés du projet et ont donné leur accord. De plus, l'enquête publique n'a suscité ni opposition ni remarque. Le projet a reçu un préavis favorable des services cantonaux, démontrant sa conformité aux exigences légales et techniques.

La gratuité des cessions est justifiée par le caractère correctif de la démarche. Il ne s'agit pas de vendre du terrain constructible, mais de régulariser des erreurs de cadastration. Nous avons renoncé à faire participer financièrement les propriétaires car les démarches auraient été trop chronophages et incertaines. La Municipalité aurait dû mener des entretiens individuels, et le moindre refus d'un seul propriétaire aurait tout bloqué. Face à cela, le respect de l'égalité de traitement nous aurait contraints soit à entamer une procédure judiciaire, soit à faire marche arrière offrant finalement gratuitement les surfaces concernées. À mon sens, une telle démarche accordant la gratuité après coup aurait créé un précédent bien plus préjudiciable pour la Commune.

En cas d'acceptation du préavis, la Commune évite donc des procédures administratives, juridiques et techniques plus lourdes, dont les coûts seraient nettement supérieurs aux frais prévus pour cette régularisation, dont une partie sont déjà financés par la trésorerie courante. Cette solution nous paraît pragmatique, proportionnée et économiquement raisonnable. Elle clarifie durablement les responsabilités d'entretien tout en évitant des remises en état inutiles et potentiellement contestées.

Au nom de la Commission ad hoc, Mme la Conseillère Daniëla Perrier fait lecture du rapport :

La commission chargée d'étudier le préavis N° 04-2026 en lien avec la modification de limites parcellaires et de décadastration partielle du domaine public à la route de Lausanne est composée de Messieurs

Nicolas Dervy, Quentin Gugelmann et Jean-Daniel Maret ainsi que de Mesdames Isabelle Cathélaz et Daniela Perrier.

Madame Claire Glauser, déléguée municipale en charge, a été rencontrée le 11.05.2026 par notre commission. Madame Glauser a répondu à l'entier des questions que nous lui avons soumises et nous tenons à la remercier de sa disponibilité ainsi que des recherches complémentaires qu'elle a effectuées ultérieurement.

Selon les explications de Madame Glauser, Municipale, en cas de refus d'adoption de ce préavis par le conseil communal, la Commune devrait entamer des démarches pour réclamer une remise en état, qui aurait toutes les raisons d'être déclarée disproportionnée au regard de la jurisprudence du fait que les autorisations de construire sur les parcelles concernées datent toutes de plus de 5 ans. Enfin, les coûts dépasseraient largement les frais proposés dans le préavis.

Cependant, la commission regrette qu'aucune tentative de réunir les propriétaires concernés n'a été effectuée par la Municipalité l'an dernier afin de négocier pour que les frais notariés soient partagés proportionnellement aux bénéficiaires de ces surfaces supplémentaires.

Aujourd'hui, une telle tentative de faire participer les propriétaires à une partie des frais pourrait aboutir à différentes oppositions avec des conséquences juridiques longues et onéreuses avec, au final, des résultats en défaveurs de l'administration communale.

En conclusion, la commission, à la majorité de ses membres, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le conseil Communal d'Yvorne

- vu le préavis municipal N° 04-2026 concernant la modification de limites parcellaires et la décadastration partielle du domaine public à la route de Lausanne
- ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder la décadastration partielle des DP 199 et 219 soumise à l'enquête publique du 7 mars au 6 avril 2026,
2. d'approuver la cession, à titre gracieux, des 221 m² soustraits du domaine public communal aux propriétaires voisins directement concernés,
3. de charger la Municipalité d'adresser ce projet à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en vue de son approbation par le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH),
4. d'autoriser la Municipalité à mener toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des transferts fonciers dont il est question.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis ainsi que sur le rapport.

Au nom de la Commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon questionne la valeur des 221 m² de terrain qui viendra en diminution des actifs « terrain » au bilan.

Mme Josette Lüthi, boursière précise que les terrains ne figurent pas tous à l'actif du bilan, en particulier ceux relevant du domaine public. Seuls des terrains agricoles sont inscrits au bilan. Dès lors, la question d'une éventuelle dévalorisation des 221 m² concernés ne se pose pas.

Mme la Conseillère Francine Pellet soulève deux interrogations. Premièrement, si la Commune devait un jour élargir la route et procéder à une expropriation, les propriétaires ayant bénéficié de ce gain de terrain pourraient éventuellement se retourner contre la Commune et demander le rachat de la surface concernée.

Deuxièmement, elle demande s'il serait possible, à l'avenir, de surveiller davantage ce type de situation lorsque des gains de terrain se produisent progressivement, notamment par l'implantation de haies ou d'autres aménagements, afin d'éviter qu'une partie du domaine communal ne soit occupée de fait au fil du temps.

Mme la Municipale Claire Glauser répond qu'un projet de trottoir est effectivement envisagé, mais celui-ci se situe de l'autre côté de la Route de Lausanne et n'a donc pas d'incidence sur le secteur concerné. Elle précise qu'un trottoir existe déjà partiellement du côté en question.

Elle relève par ailleurs que la situation est particulière, puisqu'il s'agit d'une erreur de cadastrage. Aujourd'hui, lors de chaque demande de permis d'utiliser, un géomètre intervient

afin de vérifier les limites de construction ainsi que les limites parcellaires. Celles-ci sont matérialisées par des repères au sol et font systématiquement l'objet d'un contrôle avant la délivrance du permis.

S'agissant de cette situation, qui remonte à une trentaine d'années, il n'est pas possible de déterminer ce qui s'est produit à l'époque. Elle souligne toutefois qu'aujourd'hui, les procédures de contrôle permettent d'éviter ce type de problème.

Mme la Conseillère Geneviève Major revient sur le préavis et plus particulièrement sur le point 7.2 « Économique », qui mentionne que : « À terme, la clarification des situations foncières et l'intégration de ces surfaces aux biens privés sont susceptibles de contribuer, indirectement, à une valorisation fiscale. »

Elle souhaite obtenir une clarification à ce sujet et demande si cette valorisation fiscale concerne uniquement les propriétaires des parcelles concernées ou si elle présente également un intérêt pour la Commune.

Mme la Municipale Claire Glauser répond que l'augmentation de la valeur fiscale des parcelles concernées pourrait, à terme, se traduire par une hausse des recettes fiscales de la Commune. Elle précise qu'il s'agirait ainsi d'un effet positif indirect pour les finances communales.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Diego Tabord **clôt la discussion**.

M. le Président Diego Tabord lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 04-2026 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n° 04-2026 concernant la modification de limites parcellaires et la décadastration partielle du domaine public à la route de Lausanne,
Où	le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'accepter la décadastration partielle des DP 199 et 219 soumise à l'enquête publique du 7 mars au 6 avril 2026,
2)	d'approuver la cession, à titre gracieux, des 221 m ² soustraits du domaine public communal aux propriétaires voisins directement concernés,
3)	de charger la Municipalité d'adresser ce projet à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en vue de son approbation par le Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH),
4)	d'autoriser la Municipalité à mener toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre des transferts fonciers dont il est question.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (24 « oui » – 3 abstentions).

7. Préavis 05-2026 Demande de crédit d'étude pour l'aménagement d'un micro-parking à Vers-Monthey – Rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances

Au nom de la Commission ad hoc, Mme la Conseillère Zofia Berset fait lecture du rapport :

La commission chargée d'étudier le préavis n° 05-2026 concernant la demande de crédit d'étude pour l'aménagement d'un micro-parking à Vers Monthey est composée de Mesdames Francine Pellet, Daniela Perrier Zofia Berset et de Messieurs Irfan Salkic et Julien Seret.

La commission s'est réunie le 19 mai en présence de Monsieur Maxime Isoz, municipal, que nous remercions pour sa disponibilité.

La commission a pu, à cette occasion, obtenir toutes les informations demandées.

Le projet de micro-parking à Vers-Monthey fait partie de différentes mesures mises en œuvre par la Municipalité visant à renforcer l'offre en places de stationnement dans la commune, tant sur le domaine public que sur le domaine privé communal. Le projet prévoit le stationnement payant ce qui couvrira en principe l'investissement consenti.

En tenant compte du changement climatique, la commission suggère que dans l'appel d'offres pour la réalisation de ce parking soit prévu une mesure pour éviter l'accumulation de la chaleur dans les pierres, le béton et le goudron. Un projet végétalisé, du mur et/ou du sol nous semble une solution optimale sous réserve bien entendu de coûts raisonnables d'un tel ouvrage.

En conclusion, la commission à l'unanimité de ses membres vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis municipal n° 05-2026 concernant la demande de crédit d'étude pour l'aménagement d'un micro-parking à Vers Monthey,

- Ouf le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 16'500.- pour l'étude du projet d'aménagement d'un micro-parking à Vers Monthey,

1. D'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 16'500.- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établies en suisse et présentant de solides garanties financières.

Au nom de la Commission des finances, Mme la Conseillère Tania Stevanato fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie les 13 et 28 mai 2026. Au vu du préavis, la commission a décidé de ne pas demander à rencontrer Monsieur le Municipal Maxime Isoz. En effet, le projet d'étude semble pertinent et répondre à des besoins de la population du hameau de Vers-Monthey. De surcroît, ce projet permettra de garantir l'accessibilité du quartier aux véhicules de secours lourds.

Le préavis susmentionné a pour objet d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 16'500.- pour l'étude d'un projet de micro-parking à Vers-Monthey. Ce montant englobe toutes les prestations d'ingénierie précédant le dépôt d'une demande de crédit d'ouvrage, incluant la procédure de mise à l'enquête publique, l'analyse des offres ainsi que la recommandation d'adjudication.

Afin de se passer d'un emprunt, la commission des finances suggère à la Municipalité de financer directement le montant de ce préavis par les liquidités courantes.

De plus, la commission des finances regrette que ce montant n'ait pas été prévu au budget. Ceci aurait évité au conseil communal de devoir traiter des préavis d'un montant de moindre importance.

Néanmoins, la commission relève que l'aménagement des places de stationnement générera des recettes qui couvriront en principe largement l'investissement consenti, selon le préavis déposé par la municipalité.

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à la majorité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n° 05-2026, tel que présenté par la Municipalité, soit :

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 16'500.- pour l'étude du projet d'aménagement d'un micro-parking à Vers-Monthey,
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 16'500.- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis ainsi que sur les rapports.

Mme la Conseillère Susanna Wagner revient sur le 1^{er} chapitre du préavis, qui indique que « Les places disponibles en surface ne suffisent plus à couvrir l'ensemble des besoins ». Elle relève que le projet semble répondre à un besoin tout en visant à garantir l'accessibilité du quartier. Elle souhaite dès lors connaître plus précisément quels sont les besoins identifiés ainsi que les difficultés actuellement rencontrées en matière de stationnement et d'accessibilité dans le secteur concerné.

M. le Municipal Maxime Isoz signale que des véhicules stationnent actuellement en bordure de route, ce qui ne laisse pas une place suffisante pour permettre le passage des véhicules lourds, notamment ceux des services de secours.

Il explique que deux options se présentent : soit la Commune exige le dégagement des véhicules stationnés le long de la route, une mesure qu'il considère peu courtoise envers les habitants, soit elle cherche une solution permettant d'offrir des possibilités de stationnement adaptées.

Concernant les besoins, il estime que le nombre de véhicules actuellement stationnés sur la route ou sur les chemins vicinaux démontre déjà l'existence d'une demande en places de parc. Il ajoute que l'étude prévue permettra de confirmer et de quantifier précisément ce besoin.

Mme la Conseillère Susanna Wagner indique qu'elle se rend peu souvent dans le quartier concerné. Comparativement, dans le quartier des Maisons Neuves, elle connaît bien la problématique. Elle observe qu'une vingtaine de véhicules stationnent systématiquement en bordure de route dans ce secteur, et demande quel est le volume de stationnement constaté du pour Vers-Monthey.

Elle indique avoir compris que l'étude visait principalement à comparer des variantes de projet de parking, et non à déterminer si un besoin en places de stationnement existe réellement.

M. le Municipal Maxime Isoz précise que l'étude permettra également de déterminer le nombre de places à prévoir en fonction des besoins, estimés à une dizaine environ.

Il indique que différentes options pourront être étudiées quant à leur gestion, par exemple six places en location et quatre avec disque, ou encore huit places en location et deux avec disque, voire un système de parage à horodateur, ces éléments devant être discutés avec la future Municipalité.

Concernant le volume actuel de véhicules, il mentionne qu'il y en a environ quatre à cinq véhicules stationnés sur la route, sans pouvoir donner de chiffre précis. Il confirme toutefois qu'il y a plusieurs véhicules stationnés sur la voie publique sans autorisation, une situation comparable à celle observée aux Maisons Neuves, comme l'a relevé la Conseillère.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi, qui habite le secteur de Vers-Monthey, indique qu'on compte au maximum environ quinze foyers dans ce périmètre. Elle souhaite que le besoin en stationnement soit précisément quantifié, notamment au regard du nombre de véhicules stationnés de manière non conforme et susceptibles d'entraver le passage des véhicules d'urgence.

Elle estime que ce nombre se situe entre deux et quatre véhicules, jusqu'à quatre lorsque l'ensemble des habitants est présent.

Elle souligne également ses préoccupations concernant l'accessibilité pour les véhicules lourds de secours, relevant que la configuration du virage en direction de Vers-Monthey rend déjà les manœuvres difficiles.

M. le Municipal Maxime Isoz indique que les véhicules de secours, tels que les pompiers ou les ambulances, peuvent accéder jusqu'au secteur concerné. En revanche, ils ne peuvent pas aller plus loin si la largeur de passage n'est pas suffisante.

Il explique que, dans certains cas, les véhicules doivent klaxonner afin de demander aux propriétaires de déplacer leur voiture. Toutefois, si ceux-ci ne sont pas présents, la situation peut poser problème en termes de dégagement et d'accessibilité.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann s'interroge sur la manière dont l'étude des besoins sera réalisée ainsi que sur le bureau d'ingénieurs mandaté à cet effet. Il suppose que des offres ont déjà été reçues et demande si celles-ci proviennent de bureaux spécialisés dans ce type de mandat.

Il s'interroge également sur le phasage du projet, relevant que l'étude des besoins devrait, selon lui, constituer une phase préliminaire intervenant en amont du présent préavis.

M. le Municipal Maxime Isoz stipule que l'étude consistera notamment à prendre contact avec les résidents du hameau afin de recenser le nombre de véhicules par ménage et d'évaluer les besoins en places de stationnement.

Il précise qu'il lui semble, sauf erreur, que la commission ad hoc avait déjà évoqué un ratio de 5 à 6 véhicules en lien avec le nombre de ménages concernés.

Il estime que ce travail pourra être réalisé soit par le bureau d'ingénieur civil mandaté, soit par le futur Municipal en charge lui-même, et que ces éléments feront partie intégrante de l'étude du projet de parking.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann émet des doutes sur la capacité d'un bureau d'ingénieur civil à mener à bien ce type d'étude de besoins.

Mme la Conseillère Tania Stevanato souhaiterait disposer d'une vue d'ensemble, notamment sur l'utilisation des autres micro-parkings existants, (Vers-la-Cour – cimetière – Rennauds).

Elle s'enquiert du taux d'occupation de ces différents aménagements afin de pouvoir évaluer leur utilisation réelle et déterminer si un nouvel investissement dans ce type d'infrastructures de stationnement est pertinent.

M. le Municipal Maxime Isoz répond que le parking situé près du cimetière est occupé à 100%, tandis que celui de Vers-la-Cour présente un taux d'occupation compris entre 60 et 70%.

Il précise que le stationnement va prochainement être interdit dans le secteur des Maisons Neuves, ce qui entraînera une utilisation accrue des places restantes.

Il indique encore que le parking de la Couronne est également occupé à 100%, idem pour celui situé en bas du Collège.

Mme la Conseillère Geneviève Major s'interroge sur la nécessité d'engager des deniers publics, CHF 10'000.--, sans avoir préalablement quantifié de manière suffisamment précise le besoin en stationnement.

M. le Municipal Maxime Isoz précise que les phases du projet ne sont pas détaillées à la virgule près dans le préavis. Dans le cadre d'un crédit d'étude, il s'agit de budgétiser les coûts liés aux différentes composantes du projet, notamment la réalisation d'un mur, la création de places de parc ainsi que les appels d'offres nécessaires pour aller de l'avant.

Il explique que procéder autrement impliquerait de présenter deux préavis distincts, l'un pour quantifier le besoin et l'autre pour la réalisation, ce qui aurait pour effet de rallonger systématiquement les délais de mise en œuvre des projets.

Il rappelle enfin qu'au moment de l'acquisition du terrain, il y a environ sept ans, la demande de la population était présente et estime qu'il n'y a pas de raison objective que ce besoin ait diminué depuis.

Mme la Conseillère Susanna Wagner demande, à ce stade de la discussion, quelles seraient les conséquences d'un éventuel refus du préavis. Elle souhaite savoir si un refus permettrait malgré tout de réaliser une étude préliminaire afin de mieux informer le Conseil et de représenter ensuite un nouveau préavis, ou si cela aurait pour effet de bloquer l'ensemble du projet.

M. le Municipal Maxime Isoz explique les conséquences d'un refus sont détaillés en dernière page du préavis : *« En cas de refus, la Municipalité ne sera pas en mesure de poursuivre les études relatives à ce projet. A terme, la vigne devra vraisemblablement être arrachée, notamment en raison des difficultés que traverse actuellement le secteur viticole. Le déficit de places de stationnement dans le quartier ne pourra pas être résorbé à court terme, ce qui retardera d'autant la mise en œuvre de la politique communale d'optimisation du stationnement. Enfin, les enjeux liés à la sécurité ne pourront pas être pris en compte. »*

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz demande si la Commune a, réalisé une démarche de recensement des besoins auprès des habitants du quartier, par exemple sous la forme d'un courrier ou d'une consultation similaire. Il estime que c'était la première chose à faire.

M. le Municipal Maxime Isoz répond par la négative.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann va dans ce sens également. Il questionne donc la priorité de ce projet-là, en lien avec les autres futurs projets à entreprendre et les finances communales qui nécessitent une gestion efficiente.

M. le Municipal Maxime Isoz entend la remarque et indique qu'un courrier peut tout à faire être envisagé. Il attire toutefois l'attention sur le fait que les personnes stationnant actuellement sur le domaine public pourraient déclarer ne pas avoir besoin de places de parc, précisément parce qu'elles utilisent déjà cet espace pour se garer.

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz précise qu'il s'agit de rédiger le courrier pour aviser toutes les personnes qu'elles n'ont plus le droit de stationner sur le domaine public.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Diego Tabord **clôt la discussion**.

M. le Président Diego Tabord lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 05-2026 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n° 05-2026 concernant la demande de crédit d'étude pour l'aménagement d'un micro-parking à Vers-Monthey,
Où	le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	de ne pas accorder à la Municipalité un crédit de CHF 16'500.-- pour l'étude du projet d'aménagement d'un micro-parking à Vers-Monthey,
2)	de ne pas autoriser la Municipalité à emprunter CHF 16'500.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont refusées à la majorité des membres présents** (8 « oui » – 13 « non » – 6 abstentions).

8. Préavis 06-2026 Modification des statuts de l'ARASAPE – Rapport de la commission ad hoc

Pour le présent 06-2026, deux amendements ont été proposés par la Préfecture et par l'ARASAPE elle-même. M. le Président Diego Tabord en fait lecture.

Le premier amendement propose de modifier les conclusions du préavis :

D'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE tels que présentés

Le deuxième amendement propose de modifier l'art. 44 des statuts :

Les présents statuts entrent en vigueur en même temps que la loi sur les établissements régionaux d'action sociale (ERAS).

Au nom de la Commission ad hoc, M. le Conseiller Hans-Peter Sacher fait lecture du rapport : *Comme mentionné dans le préavis, la Commission consultative, composée de Mme Wagner et MM. Salkic, Stalder, Suardet et Sacher, a été nommée conformément à la demande de l'Association régionale de l'action sociale Aigle – Pays-d'Enhaut (ARASAPE). Elle a participé à une séance d'information avec toutes les commissions du District d'Aigle le 5 novembre 2025. Elle s'est réunie le 18 novembre 2025, pour définir les amendements nécessaires au projet de statuts pour l'association intercommunale « Réseau Enfants Chablais ».*

La commission avait reçu toutes les informations nécessaires pour comprendre le processus de changement et le projet de nouveaux statuts. Elle n'a proposé aucun amendement.

La Commission ad hoc est composée des mêmes membres. Elle s'est réunie le 5 mai 2026, sauf Mme Wagner, excusée.

En sus des explications données dans le préavis sur le processus et les statuts mis en annexe, nous souhaitons mettre l'accent sur certains éléments :

- Une séparation de la gouvernance va permettre un repositionnement de la mission principale et se centrer sur le réseau d'accueil de jour des enfants ;
- La refonte des statuts et de l'organisation de l'association s'est ajustée aux réalités actuelles du terrain, aux demandes des communes et aux évolutions législatives ;
- Les statuts sont mis en conformité avec une clarification des rôles de l'association et de chaque fonction ;
- Les représentations des municipalités et des conseils communaux et généraux sont améliorées : un.e municipal.e et un.e Conseiller.ère par commune au minimum, ce qui sera le cas pour la commune d'Yvorne ; droit de vote pour chaque membre ;
- Une répartition des coûts plus équitable entre les communes (socio+solde en fonction du nb d'heures d'accueil pour les familles de la commune) avec une clé de répartition qui devient légèrement favorable à Yvorne ;
- Concernant l'art. 19, la commission souligne que la majorité simple proposée permet d'éviter de compliquer et ralentir le processus intercommunal, ce qu'elle soutient. Un système de double majorité n'est pas nécessaire. Le Préfet du District ainsi que le service juridique cantonal ont confirmé qu'un double quorum ne saurait être admis au regard du cadre légal en vigueur.
- Ces statuts doivent être acceptés unanimement par toutes les Communes.

En conclusion, la commission, à la majorité des membres, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil Communal d'Yvorne

- vu le préavis municipal N°06-2026 concernant la modification des statuts de l'ARASAPE
- ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, laquelle remplace et annule les statuts du 21 août 2019. Leur validité est conditionnée à leur approbation par le Conseil d'Etat et leur application par l'entrée en force des nouveaux ERAS (établissements régionaux d'action sociale)

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis, les amendements ainsi que sur le rapport.

Mme la Conseillère Susanna Wagner apporte une clarification, le Conseil se trouve dans une situation particulière. La commission avait déjà statué et déposé son rapport.

Elle précise qu'en mars dernier, toutes les Municipalités avaient donné leur accord. Toutefois, si la nouvelle loi sur l'accueil de jour n'entre pas en vigueur au 1^{er} juillet, un vide juridique sera présent entre la situation actuelle et le nouveau dispositif légal.

Or, au vu de l'état d'avancement du dossier, actuellement en commission au Grand Conseil, il apparaît que cette entrée en vigueur ne pourra vraisemblablement pas avoir lieu au 1^{er} juillet. Dès lors, si le Conseil communal accepte les amendements proposés, il reporte simplement la prise d'effet de la décision au moment où la nouvelle loi entrera en vigueur.

M. le Municipal Jean-Luc Berdoz explique qu'à l'origine, le projet s'inscrivait dans le transfert de certaines compétences du Canton vers les communes dans le domaine social. Cette réorganisation doit permettre au Réseau Enfants Chablais et aux communes de disposer de davantage de pouvoir dans la conduite - gestion.

Les 18 communes concernées se sont réunies et, après le travail des commissions ad hoc, plusieurs propositions ont été formulées. Une fois le dossier finalisé, celui-ci a été transmis au Canton. Le Département l'a examiné et l'a considéré conforme.

Cependant, le dossier a ensuite été soumis à un juriste qui a relevé que la nouvelle organisation de l'ARASAPE, dont la mise en place était prévue au 1^{er} juillet 2026, ne pouvait finalement pas entrer en vigueur selon le calendrier prévu.

De nouvelles informations ont encore été reçues durant la semaine. Celles-ci indiquent que des discussions entre les communes et le Canton se poursuivront durant l'année 2027, avec une mise en application désormais espérée au début de l'année 2028.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'adopter ces amendements, même s'ils interviennent tardivement dans le processus. Cela permettra d'éviter de devoir reprendre l'ensemble du travail déjà effectué. C'est la raison pour laquelle ce deuxième amendement est présenté aujourd'hui, bien qu'il ne figurât pas dans le préavis initial.

En conclusion, il tient à souligner la complexité de ce dossier.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Président Diego Tabord **clôt la discussion**.

Au vote, **les deux amendements sont acceptés à l'unanimité des membres présents**.

M. le Président Diego Tabord lit les conclusions amendées du préavis 06-2026 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis amendé municipal n° 06-2026 concernant la modification des statuts de l'ARASAPE,
Où	le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1) d'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, tels que présentés.	

Au vote, **les conclusions amendées de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (26 « oui » – une abstention).

9. Communications de la Municipalité

Mme la Municipale Claire Glauser prend la parole :

- Eclairage de l'église

Pour rappel, un montant de CHF 25'000.– a été inscrit au budget 2026 afin de moderniser l'éclairage extérieur de l'église. Aujourd'hui, celle-ci est simplement éclairée par deux projecteurs fixés sur les mâts de l'éclairage public.

Depuis l'établissement du budget, le projet a été retravaillé afin de mieux mettre en valeur les éléments architecturaux du bâtiment. Le coût total s'élève désormais à un peu plus de CHF 67'500.– hors TVA, ce qui dépassait largement le montant budgété.

Des discussions ont donc été menées avec la Romande Energie afin de trouver une solution. Chaque année, cette dernière cofinance un projet communal, et pour 2026, elle a retenu le dossier d'Yvorne.

Concrètement, cela signifie que la Commune réalisera ce nouvel éclairage pour le montant initialement prévu au budget, soit CHF 25'000.– TTC, tandis que la Romande Energie prendra en charge les CHF 44'500.– hors TVA restant.

- Fin du chantier des Dignes

Le chantier des digues de Pré de l'Oie est désormais terminé. La séance de réception de l'ouvrage se déroulera lundi prochain 22 juin.

Au début de la prochaine législature, une fois les dernières factures réglées et les dernières subventions perçues, nous pourrons établir le bilan financier définitif. Les estimations actuelles montrent toutefois que le budget devrait être respecté, malgré plusieurs imprévus rencontrés en cours de chantier : la découverte d'une cuve qui a nécessité des analyses, une rupture d'approvisionnement en blocs de pierre, une fuite

sur la conduite d'eau potable, ainsi que des conditions météorologiques parfois défavorables.

Les plantations compensatoires feront encore l'objet d'un entretien pendant trois ans par une entreprise forestière, conformément aux engagements du projet.

Débuté en octobre 2024, le chantier s'est achevé à la fin du mois de mai 2026. Il a connu une interruption entre décembre 2025 et avril 2026 et a nécessité près de 35 séances de chantier.

Cet ouvrage permet aujourd'hui de réduire les risques liés aux dangers naturels dans le secteur de Pré de l'Oie ainsi que sur la route cantonale entre Yvorne et Roche. Il permet également de valoriser la parcelle n° 134. Un projet concernant cette parcelle vous sera présenté au début de la prochaine législature.

M. le Municipal Maxime Isoz prend la parole :

- **Travaux concernant l'UAPE**

Le chantier se déroule bien et les clés devraient pouvoir être remises le 3 août 2026 au Réseau Enfants Chablais.

A titre informatif, sur 36 places d'accueil initialement disponibles, 33 enfants sont inscrits pour la rentrée scolaire prochaine.

- **ASP**

L'ASP, engagée par la Commune de Roche et dont bénéficiait également la Commune d'Yvorne, a présenté sa démission pour la fin du mois de juillet.

Le poste a donc été remis au concours et plusieurs candidatures ont déjà été reçues. Des dossiers sont actuellement en cours d'examen en vue de son remplacement.

- **Chantier des Maisons Neuves**

Le chantier se déroule conformément aux prévisions. Les arrêts de bus vont être finalisés fin de la semaine prochaine. Le marquage interviendra dans un 2^{ème} temps.

- **Vente des villas de Vers-Chenaux**

Ce dossier avait déjà été évoqué lors d'une précédente séance du Conseil. Le projet suit son cours.

La Municipalité a fixé un délai pour la réception des offres jusqu'à la fin du mois. Plusieurs offres ont d'ores et déjà été reçues. Une analyse de celles-ci sera effectuée à l'issue du délai imparti.

M. le Municipal Eric Minod prend la parole :

- **Travaux pour la mise en séparatif – Vers Morey**

Le goudronnage de la moitié du bas de la route restant sera achevé ce lundi.

Actuellement, l'entreprise s'affaire au mur de soutènement du futur Molok. Elle va effectuer des sondages auprès de chaque maison dans la ruelle supérieure, pour préparer l'installation de l'alimentation provisoire en eau, ce qui permettra de changer les deux conduites de transport.

De ce fait, des petites coupures d'eau ponctuelles seront à prévoir mais des informations seront données en amont.

La déviation de la circulation va rester active pendant le goudronnage de la route de Corbeyrier.

- **Autoroute de l'eau**

Dans les grandes lignes, la Commune de Roche vendra à celle d'Aigle un droit d'eau. Cette eau sera acheminée par les conduites de Roche et d'Yvorne. Entre Roche et Yvorne, une chambre de vannes et de pompage sera installée afin de réguler la pression dans les réseaux.

Notre Commune bénéficiera du stockage et de la pression du réservoir de Plantour, ce qui facilitera le processus des échanges d'eau.

Actuellement, la pression du réseau d'Yvorne est plus élevée que celle d'Aigle, ce qui rend les manœuvres délicates lors de l'ouverture des vannes entre les deux réseaux. Les conduites d'Yvorne seront remplacées progressivement par des conduites de plus grand diamètre. Ces travaux seront subventionnés par Aigle et l'ECA. Sur le plan institutionnel, la forme de gouvernance la plus appropriée pour assurer la gestion de cette association reste à définir. Des échanges sont actuellement en cours afin d'identifier la meilleure solution dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes. En principe, un préavis d'étude devrait être déposé en septembre.

M. le Syndic Edouard Chollet prend la parole :

- Vendredi 26 juin 2026 – Conseil Fédéral - invitation

Il donne lecture d'une communication parue sur le site internet de la Commune d'Aigle. La Ville d'Aigle a l'honneur d'accueillir le Conseil fédéral à l'occasion de son excursion annuelle. À cette occasion, une partie officielle ainsi qu'un apéritif auront lieu au Château d'Aigle.

La Municipalité d'Aigle est heureuse d'inviter la population à venir à la rencontre des autorités fédérales, cantonales et communales. Toutes et tous sont conviés à partager un moment convivial lors de l'apéritif qui se déroulera le vendredi 26 juin 2026, de 10h45 à 11h45, au Château d'Aigle.

Les habitantes et habitants d'Yvorne sont également cordialement invités.

M. le Président Diego Tabord demande une suspension de séance et souhaiterait s'entretenir le bureau du Conseil, M. Jean-Luc Berdoz, Municipal ainsi qu'avec les membres de la commission ad hoc du préavis concernant la modification des statuts de l'ARASAPE.

Il reprend la séance en précisant que cette suspension avait pour objectif de lever un doute lié à la votation. En effet, le Conseil communal d'Aigle a voté hier ledit préavis et a publié son extrait de décision. Force est de constater que le texte était différent de celui que nous avons voté ce jour.

L'objectif était d'avoir la certitude que nous avons suivi correctement le processus, notamment par rapport aux amendements.

Des vérifications ont été faites et l'affaire est réglée, le processus a été suivi correctement.

10. Divers et propositions individuelles

Sécurisation – cour d'école du Collège

Mme la Conseillère Tania Stevanato estime important de pouvoir sécuriser cette cour (du côté de la parcelle de M. Roland Bütikofer) en procédant au remplacement de la barrière, demande faite il y a plus de 2 ans. Il serait judicieux de profiter de l'été et des vacances scolaires pour réaliser ce travail.

M. le Municipal Eric Minod avise que la barrière est en train d'être réalisée par le menuisier dans l'atelier de construction. L'objectif étant de la poser pour la rentrée d'août 2026.

Ombre – Place de jeux

Mme la Conseillère Susanna Wagner fait référence à une information reçue concernant l'évolution de la place de jeux et plus précisément l'ombre. Elle s'interroge sur les suites qui seront données à ce dossier, relevant que la fréquentation du site durant la période estivale est limitée en raison de l'ensoleillement important.

M. le Municipal Eric Minod indique qu'une liste de travaux à réaliser est en possession du Secteur voirie. Il précise également que la toile d'ombrage a été remise en place. Cette solution n'est toutefois pas optimale, le soleil se déplaçant au cours de la journée.

Il informe qu'il est prévu d'installer une tonnelle afin d'améliorer durablement l'ombrage de la place de jeux. Toutefois, certaines priorités ont dû être définies, notamment en lien avec la mise aux normes de plusieurs installations à la suite du drame survenu à Crans-Montana.

La réalisation de cette tonnelle est donc prévue, mais nécessitera encore un peu de patience avant sa mise en œuvre.

Déviatation - Circulation – Vers Morey

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret fait référence à ce point déjà abordé lors de précédentes séances du Conseil. Il relève que, dans le contexte de la prolongation de la déviatation, il serait opportun de renforcer la signalisation.

Il propose la mise en place de panneaux de déviatation avec la mention « Aigle », afin d'orienter les usagers, plusieurs personnes se retrouvant à Vers Morey sans indication claire pour redescendre sur Aigle.

À défaut, il suggère l'installation de deux affiches format A3 plastifiées à deux emplacements.

M. le Municipal Eric Minod indique s'être renseigné à ce sujet et précise que les instances cantonales sont seules compétentes pour déterminer la signalisation à mettre en place. Dans ce cadre, la déviatation doit être indiquée au moyen de flèches orange. Il n'est dès lors pas autorisé d'ajouter la mention « Aigle », afin d'éviter toute confusion sur l'itinéraire, notamment vers d'autres localités telles que Corbeyrier.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret souligne néanmoins qu'une absence d'indication claire peut engendrer des situations à risque, certains véhicules étant amenés à redescendre par Les Chenalettes, tronçon interdit à la circulation dans le sens de la descente. Il estime qu'il serait important de signaler cette problématique au Canton et propose également l'ajout d'un panneau « Toutes directions », ce qui permettrait d'éviter ces situations.

M. le Municipal Eric Minod indique qu'il fera suivre cette proposition aux instances concernées.

Déficit hydrique pour la Commune

Mme la Conseillère Tania Stevanato fait référence au rapport de gestion dans lequel il est indiqué que la Commune consomme environ 150 m³ d'eau par habitant.

Elle s'interroge sur la situation de la Commune en matière de déficit hydrique, relevant que certaines communes sont équipées d'un « hydroscore ». Elle estime que ce type d'outil pourrait être pertinent pour anticiper les périodes de tension sur la ressource en eau et permettre, le cas échéant, de prendre des mesures préventives, notamment en matière d'arrosage des jardins et de remplissage des piscines.

M. le Municipal Eric Minod indique qu'actuellement les ressources en eau de la Commune ont diminué, mais qu'elles restent néanmoins suffisantes. Il précise qu'il n'y a, à ce stade, pas de risque de restriction d'eau.

Il relève toutefois une diminution sensible de la consommation sur la Commune, notamment en raison de l'installation de citernes à eau par certains habitants, ce qui contribue à une baisse globale de la consommation.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Diego Tabord poursuit la séance par son discours de fin de législature :

C'est avec un peu d'émotion mais aussi avec un sentiment de soulagement que je prends la parole une dernière fois en tant que Président du Conseil pour mon exercice favori : les discours. Je ne m'attendais pas, en acceptant ce poste, à une telle charge de travail. Certainement aussi parce qu'on m'a appris, après mon élection, que les élections communales faisaient partie intégrante de ce rôle.

Cette année a été difficile, avec un début de grossesse compliqué à gérer entre les rendez-vous chez le Préfet et la gynécologue, sans forcément pouvoir en parler avant le traditionnel délai de trois mois.

Mais cette année a été enrichissante et j'ai beaucoup appris du fonctionnement de la Commune, de la Municipalité ainsi que de l'administration communale.

Cette expérience, je la souhaite à chacun des membres du Conseil. Elle permet, à mon sens, de devenir un meilleur conseiller communal et donc de servir au mieux les intérêts de la Commune et des personnes qui ont voté pour nous.

J'ai mis dans cette année de travail beaucoup d'énergie et de temps et, j'espère sincèrement que ma manière de travailler aura pu servir au bien de la Commune et, convenir aux membres du Conseil qui m'ont accordé leur confiance en m'élisant à ce poste.

Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à cette année de présidence.

Le bureau du Conseil a été sollicité à de nombreuses reprises pour donner son avis sur différentes situations. Un merci tout particulier à Séverine Tissot, qui est la personne qui a assuré la bonne transition entre les présidentes et présidents de cette législature et qui a permis à chacun d'apprendre de son prédécesseur.

Un remerciement à l'administration pour son soutien durant les différentes tâches que nous avons menées avec le bureau. Un merci particulier également à M. Fabien Cathélaz pour sa disponibilité et son accompagnement dans les différentes procédures légales ou organisationnelles, notamment durant les élections.

Un merci à tous les conseillers communaux pour leur soutien, leurs conseils et leurs retours sur mes différentes assemblées.

Et pour finir, mes remerciements à la Municipalité pour son engagement dans cette magnifique Commune. Je souhaite une bonne suite aux Municipaux qui terminent leur mandat à la fin de cette législature. Un merci également à M. le Syndic Edouard Chollet, qui a dirigé et a été le visage de cette Commune durant les 13 dernières années, un poste rempli de responsabilités, de défis et d'une exposition médiatique qui a toujours été maîtrisée avec brio.

J'ai gardé en souvenir du début de mandat cette photo qui ne nous rajeunit pas, mais dans laquelle nous nous sommes illustrés dans le cadre du concours du plus beau village de Suisse. Concours que je ne comprends toujours pas pourquoi nous n'avons pas gagné, tant ce village est magnifique.

Pour finir, je souhaite à toutes les personnes qui continueront la future législature sans parti politique plein de succès. Le discours de notre future syndique, Claire Glauser, du 10 juin dernier a déjà montré une belle envie de commencer à travailler ensemble sous cette nouvelle organisation. J'espère que le Conseil communal continuera également avec cet entrain.

Quant à moi, je me réjouis de transmettre cette fonction à Mme Susanna Wagner pour me consacrer à mon prochain rôle, celui de père, dans lequel j'entrerai officiellement en fonction à partir du mois d'août.

11. Contre-appel et distribution des jetons de présence

M. le Président demande :

- à la secrétaire de procéder au contre-appel
- à l'huissière ainsi qu'aux scrutateurs de distribuer les jetons de présence

Le contre-appel ainsi que la distribution des jetons de présence sont effectués.

En l'absence d'autres divers et de propositions, M. le Président Diego Tabord **clôt la séance à 21h53.**

Le président :

Diego Tabord



La secrétaire :

Séverine Tissot